

**Groupe de travail de la réglementation intérieure**

**- PROJET -**

**RAPPORT ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA RÉGLEMENTATION  
INTÉRIEURE AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2022)**

1. Depuis son rapport annuel de 2021 au Conseil du commerce des services<sup>1</sup>, le Groupe de travail de la réglementation intérieure a tenu une réunion formelle, le 29 mars 2022.<sup>2</sup>

2. À cette réunion, les délégations de l'Afrique du Sud et de l'Inde ont soulevé des préoccupations au sujet de l'élaboration de disciplines sur la réglementation intérieure au moyen d'un document de référence de l'Initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services.<sup>3</sup> Les négociations plurilatérales telles que celles qui étaient menées dans le cadre de l'Initiative conjointe posaient des problèmes systémiques pour l'OMC et ses principes fondamentaux, et comme les disciplines négociées constituaient de nouvelles règles, elles ne pouvaient être incorporées dans le corpus de l'Organisation que par consensus multilatéral.<sup>4</sup> Le document de référence ne traitait pas de questions qui présentaient un intérêt pour les pays en développement, comme les prescriptions et procédures en matière de qualifications, le traitement spécial et différencié ou les dispositions contraignantes en matière d'assistance technique. De récentes recherches sur les gains qui pourraient découler de la mise en œuvre des disciplines ont omis d'évaluer les conséquences pour les pays en développement liées aux coûts de mise en conformité et à la marge de manœuvre réglementaire. L'Afrique du Sud et l'Inde invitaient les autres Membres à avancer des propositions pour relancer les discussions dans le cadre du Groupe de travail, conformément au mandat énoncé à l'article VI:4 de l'AGCS, en vue de l'élaboration de disciplines convenues au niveau multilatéral qui accroîtraient la participation des pays en développement au commerce mondial des services.

3. Dix-neuf (19) délégations participant à l'Initiative conjointe ont indiqué que l'AGCS offrait aux Membres la possibilité de négocier des mesures réglementaires telles que celles qui figuraient dans le document de référence. Elles ont indiqué qu'une voie clairement définie existait à l'OMC pour permettre aux Membres participant d'intégrer des disciplines dans leurs Listes d'engagements spécifiques. Les engagements additionnels de certains Membres ne pouvaient pas être considérés comme correspondant à une exécution totale ou partielle du mandat énoncé à l'article VI:4 de l'AGCS, et ne pouvaient pas compromettre de quelque façon que ce soit les obligations existantes au titre de cet accord. Le document de référence rendait compte des résultats des négociations entre les Membres participant, y compris des pays en développement Membres. De récentes recherches de l'OMC et l'OCDE avaient mis en évidence les économies importantes sur les coûts du commerce et d'autres avantages économiques qui pourraient être obtenus grâce à la mise en œuvre des disciplines. Certaines délégations voyaient le résultat de l'Initiative conjointe comme une étape avant l'obtention d'un futur résultat multilatéral.

4. Les Membres ne sont pas parvenus à une convergence de vues.

5. En réponse aux questions posées par d'autres délégations au sujet du processus consistant à donner effet juridique aux disciplines, il a été noté que la Déclaration adoptée par les participants à

---

<sup>1</sup> Rapport annuel du Groupe de travail de la réglementation intérieure (2021), S/WPDR/25 du 26 octobre 2021.

<sup>2</sup> Le rapport de la réunion figure dans le document S/WPDR/M/78 du 9 mai 2022, et devrait être lu conjointement avec le présent rapport annuel.

<sup>3</sup> Document de référence sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, INF/SDR/2 du 26 novembre 2021.

<sup>4</sup> Comme indiqué dans le document WT/GC/W/819/Rev.1 du 30 avril 2021.

l'Initiative conjointe<sup>5</sup> disposait que les participants avaient l'intention d'incorporer les disciplines figurant dans le Document de référence sur la réglementation intérieure dans le domaine des services en tant qu'engagements additionnels dans leurs Listes annexées à l'AGCS conformément à la procédure de certification contenue dans le document S/L/84.<sup>6</sup> Certaines délégations ont fait part de leur intérêt pour une redynamisation des travaux multilatéraux dans le cadre du Groupe de travail de la réglementation intérieure conformément au mandat énoncé à l'article VI:4 de l'AGCS.

---

---

<sup>5</sup> Déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, WT/L/1129 du 2 décembre 2021.

<sup>6</sup> Procédures pour la certification de rectifications ou d'améliorations des Listes d'engagements spécifiques, S/L/84, adoptées le 18 avril 2000.